

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, M. JAUD de LA JOUSSELINIÈRE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoint, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. MOINET, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. RENAUD à Mme QUERAL, M. ROUX à Mme GIROTTI

Etaient excusées:

Mme BUETAS, Mme HAMMERER, Mme ORLOWSKI

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ODIN Sophie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

20 – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES AIRES DE JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Communauté de Communes de Blaye propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif au contrôle périodique des aires de jeux pour enfants et des équipements sportifs.

Ce groupement a pour objectif de mutualiser les besoins, d'optimiser les coûts et de garantir une prestation homogène et conforme à la réglementation en vigueur.

La Commune de Blaye est concernée par ces obligations de contrôle réglementaire et a intérêt à adhérer à ce groupement.

La convention constitutive du groupement de commandes précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- adhérer au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes de Blaye pour la passation du marché public relatif au contrôle périodique des aires de jeux et des équipements sportifs ;
- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout

document afférent à ce dossier ;

- prévoir que les dépenses correspondantes soient inscrites au chapitre 011 – articles 6156 et 6188 du budget principal M57.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Sophie ODIN



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/04/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260416-79119-DE-1-1